

Projet de délibération du 15 mai 2013 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey, Robert Pattaroni, Alexandra Rys et Lionel Ricou: «Désignation d'un nouveau représentant du Parti démocrate-chrétien dans le conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social suite à la démission du parti de sa représentante».

(retiré par ses auteurs lors de la
séance du 4 juin 2013)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La représentante au conseil de la fondation a démissionné du Parti démocrate-chrétien pour adhérer au Mouvement citoyens genevois. Malgré la demande du Parti démocrate-chrétien pour qu'elle cède sa place, elle persiste à vouloir siéger dans ce conseil. Le Conseil municipal ayant entériné la proposition du Parti démocrate-chrétien le 6 juin 2011, il est nécessaire de procéder à la révocation de la titulaire démissionnaire de ce parti et de la remplacer par une personne représentative du Parti démocrate-chrétien.

Considérant:

- l'élection du 6 juin 2011 désignant les sept membres du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FLSVG):

Séance du 6 juin 2011

Election d'un membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (statuts de la fondation du 23 février 2004, art. 8) (RCM. Art. 130, lettre B).

Sont élus, Mme Sanja Lopar, M. Alberto Velasco, M. Roberto Broggin, M. Denis Menoud, M. Morten Gisselbaek, M. Gilbert Schreyer, M. Daniel Ferrier. (Mémo 1, 06.06.2011);

- le fait que le Parti démocrate-chrétien Ville de Genève a présenté à cette occasion Mme Sanja Lopar;
- les statuts de la fondation qui stipulent clairement en leur article 8:

Composition, nomination

Art. 8. – La Fondation est administrée par un Conseil, dont les membres sont nommés à raison de quatre par le Conseil administratif de la Ville de Genève et d'un membre par parti siégeant au Conseil municipal. Le Conseil nomme le-la président-e, le-la vice-président-e, le-la secrétaire. Les étrangers-ères y ont accès, s'ils-elles résident en Suisse depuis cinq ans au moins.

Les membres sont élus pour quatre ans et sont rééligibles deux fois, en tenant compte de la loi du Grand Conseil du 24 septembre 1965.

En cas de décès ou de démission de l'un-e d'entre eux-elles, il est pourvu à son remplacement, conformément à l'alinéa 1 supra, pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du Conseil.

- le fait que Mme Sanja Lopar a déclaré ne plus être membre du Parti démocrate-chrétien et avoir adhéré au Mouvement citoyens genevois;

- le fait que Mme Sanja Lopar a déclaré ne pas vouloir remettre son mandat à la FLSVG et que, par ce biais, le Parti démocrate-chrétien n'est plus formellement représenté au conseil de la FLSVG;
- le fait que le Parti démocrate-chrétien considère que cet état de fait est une violation de l'esprit des statuts de la FLSVG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du groupe démocrate-chrétien,

décide:

1. de révoquer Mme Sanja Lopar de son mandat de membre du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FLSVG) pour justes motifs sur la base de l'article 8 des statuts de la FLSVG;
2. de procéder à son remplacement en ouvrant une désignation pour un membre désigné par le Conseil municipal conformément à l'article 8 des statuts de la FLSVG.